

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 AVRIL 1898.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1898.

(Voir les n^{os} 102, VI, session de 1896-1897, 3, VI, 74, 124 et 133, session de 1897-1898, de la Chambre des Représentants; 69, session de 1897-1898, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président-Rapporteur ;
COGELS, le Baron WHETTALL, MAGIS, le Baron d'HUART, LÉGER,
TOURNAY et STRUYE.

MESSIEURS,

Votre Commission croit utile de renouveler une fois de plus l'observation qu'elle a présentée à plus d'une reprise, à savoir que les budgets parviennent au Sénat à une époque beaucoup trop tardive, lorsqu'une grande partie de l'exercice est déjà écoulée. Les engagements antérieurs du Gouvernement restent toujours lettre morte. Cependant le Sénat peut autant que la Chambre procéder à un examen approfondi de ces documents. Il lui est impossible de le faire dans les circonstances présentes.

Le montant total du budget s'élève à fr.	27,904,541	»
Dont en dépenses exceptionnelles	1,283,355	»
Les dépenses ordinaires sont ainsi de fr.	26,627,186	»

Des élections législatives ont lieu en 1898 ; elles nécessitent en deux crédits : 27 et 28, une dépense de 238,000 francs, dont l'un n'est pas limitatif.

Nous avons recherché le montant des dépenses de ce département pendant les années précédentes. Les chiffres sont intéressants et méritent d'être rappelés. Nous les empruntons à l'*Annuaire statistique de la Belgique*, 27^e vol., année 1896.

Le Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique était compris dans les dépenses générales de l'État :

En 1870 pour	fr.	13,179,716	»
En 1880 —		27,262,785	»
En 1885 —		21,700,387	»
En 1890 —		23,068,685	»
En 1895 — (d'après les documents du Sénat)		23,852,458	»
En 1896 — (année d'élections)		24,010,458	»
En 1897 —		26,676,770	»
En 1898 — (année d'élections)		27,904,541	»

Les dépenses du chef de l'enseignement supérieur étaient en 1870 de 1,064,757 francs, en 1890 de 1,687,754 francs; elles sont en 1898 de 2,122,803 francs.

L'enseignement moyen demandait en 1870, 1,221,435 francs; en 1890, 3,853,216 francs; en 1898, il lui faut 4,271,342 francs.

Enfin, l'enseignement primaire, qui se contentait en 1870 de 4,724,691 francs, exige en 1880 13,221,446 francs, et pour 1898 il se suffit avec 14,686,750 francs.

Nous n'avons pu rechercher faute de temps à quel chiffre s'élève le montant des subsides alloués aux écoles libres et adoptées ou adoptables. Le Gouvernement ne pourrait-il pas nous renseigner à ce sujet ?

L'Instruction publique exige des sommes considérables. Ajoutons que dans ces chiffres ne sont pas compris les subsides aux écoles industrielles et autres de ce genre.

Mais, outre les sommes payées par l'État, les provinces et les communes participent pour une large part dans ces dépenses.

Les provinces :

En 1870	fr.	7,614,422
En 1880		10,729,214
En 1890		11,310,447
En 1894		14,068,834

Les communes, nous ne pouvons citer que l'année 1880 :

Enseignement primaire	fr.	18,771,498
Id. moyen		2,405,899
Id. supérieur		200,710

Ces chiffres devraient être complétés et faire l'objet d'un examen comparatif avec les résultats obtenus au point de vue des progrès de la science et de l'amélioration de l'éducation.

Il y aurait bien des choses à dire sous ce rapport. Nous croyons que dans l'enseignement primaire surtout, les programmes sont beaucoup trop étendus. On surcharge l'intelligence des enfants au détriment de l'éducation proprement dite. Bien des maîtres se plaignent à cet égard, et avec raison. Nous l'avons dit souvent, il ne suffit pas d'orner l'esprit des enfants de quelques connaissances plus ou moins vastes, il faut former leur cœur, trempier leur volonté, les mettre à même de tenir tête dans les luttes de la vie. Ces enfants seront des hommes, un jour, des citoyens

à qui tout ce qui fait l'honneur, le progrès et le bonheur de la société et de la patrie sera confié. Seront-ils en état de remplir ce devoir? Grave question qui devrait faire hâter une revision de notre système d'enseignement.

Il en est de même en matière d'enseignement moyen et même d'enseignement supérieur.

Nous n'accordons pas, en cette matière, une action assez grande à la liberté, vraie base du développement de l'instruction publique; nous sommes encore trop enlisés dans cette vieille pensée que l'Etat est le maître souverain de l'enseignement et que sans lui, sans son autorisation rien ne peut être réalisé.

*
* *

Un membre a signalé l'insuffisance du crédit alloué par l'article 72 du budget. Les professeurs des universités créent des travaux scientifiques de la plus haute valeur. Sur le crédit de 21,000 francs, 11,000 francs environ sont employés à payer des revues; il ne reste que 10,000 francs à partager entre les quatre universités pour des œuvres d'un caractère scientifique des plus sérieux.

Un autre signale également l'insuffisance du crédit pour le personnel de la Bibliothèque royale. Il y a dans cette institution plus d'un employé qui a droit, d'après ses années de service, à une augmentation de traitement.

Nous signalons ces deux points à la bienveillante attention du chef du département.

*
* *

Il serait possible de connaître la liste des revues et ouvrages que le Gouvernement distribue aux divers dépôts publics du pays. Nous espérons que le Gouvernement la fera connaître au Sénat.

*
* *

Enfin, nous nous sommes occupés des pétitions au sujet des droits d'auteurs, pétitions qui nous ont été soumises.

Votre Commission ne croit pas pouvoir admettre une mesure quelconque qui diminuerait le droit des auteurs. Les œuvres des musiciens, des peintres, des artistes en un mot, constituent une propriété aussi respectable que toute autre.

Mais il est certain que des abus et des abus graves sont survenus auxquels il faut couper court.

Les réclamations contre ces abus sont exagérées, mais, d'autre part, il est indispensable de donner au public des garanties sérieuses.

Nous appelons l'attention du Gouvernement sur le rapport de la section centrale, qui a traité la question avec étendue, et sur les discussions du

(4)

Sénat, en 1897. Il y a, nous semble-t-il, une solution réalisable dans cet ordre d'idées.

Les membres de la minorité ont déclaré ne pouvoir se rallier aux considérations émises ci-dessus au sujet de l'enseignement public et ne pouvoir voter le budget à cause de la politique du Gouvernement en matière scolaire.

Le Président-Rapporteur,
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.